REPUBLIQUE FRANÇAISE ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération : 2024-012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze du mois d'avril, à dix-sept heures, dûment convoqué en urgence, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

Etalent présents: Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, , Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

<u>Absents excusés</u>: Alain FILIPPI pouvoir à N. QUENNESSON, Josiane BRENIER pouvoir à A. DURIEZ, Michel PETIT pouvoir R. JEANNERET

Absents: Alain BROSSARD

Nombre de	Quorum	Nombre de	Nombre de	Nombre de
conseillers	nécessaire	conseillers	conseillers	conseillers
en exercice	=	présents	représentés	votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 2 de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le recours à la procédure d'urgence est justifié par l'intérêt d'une bonne administration de la commune et que la réduction du délai de convocation, pour permettre l'approbation en urgence du budget principal et des deux budgets annexes eau et assainissement 2024.

Considérant que le maire a rendu compte du caractère d'urgence de la convocation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

 D'APPROUVER la procédure d'urgence relative à la convocation du Conseil Municipal pour l'approbation du budget principal et des deux budgets annexes eau et assainissement 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire, Renée JEANNERET





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 1 5 AVR. 2024

Et publication le :

1 6 AVR. 2024

Le Maire,

